

## 4. Finances publiques

### 4.1. Ensemble des administrations publiques

#### 4.1.1. Compte de l'ensemble des administrations publiques

Le solde de financement de l'ensemble des administrations publiques, en recul en 2014<sup>1</sup>, s'améliore de façon continue à partir de 2015. L'amélioration provient principalement, en 2015-2016, de la baisse des charges d'intérêt et, à partir de 2017, de la hausse du surplus primaire. Le recul des recettes entamé en 2014 se poursuit jusqu'en 2017 ; elles se stabilisent ensuite avant d'amorcer une légère hausse en fin de période. Les dépenses primaires poursuivent à moyen terme leur mouvement de recul entamé en 2013, quoique de façon moins marquée en fin de période.

TABLEAU 14 - Compte de l'ensemble des administrations publiques  
en pour cent du PIB

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Recettes	51,5	50,9	50,4	50,1	49,9	49,9	50,0	50,1
Fiscales et parafiscales	44,8	44,5	44,4	44,2	44,0	44,0	44,1	44,2
Non fiscales	4,3	3,9	3,8	3,7	3,7	3,7	3,7	3,6
Cotisations imputées	2,4	2,5	2,3	2,3	2,2	2,2	2,2	2,3
Dépenses	54,4	54,2	53,2	52,6	52,0	51,5	51,2	51,2
Dépenses primaires hors cotisations imputées	48,8	48,6	48,1	47,8	47,4	47,1	47,0	47,0
Frais de fonctionnement et investissement	16,2	16,3	16,0	15,8	15,6	15,4	15,1	15,0
Transferts non sociaux	7,5	7,1	6,7	6,7	6,5	6,4	6,4	6,4
Prestations sociales (au sens du CEV)	25,2	25,3	25,5	25,3	25,3	25,3	25,4	25,6
Charges d'intérêt	3,2	3,1	2,8	2,5	2,3	2,2	2,0	1,9
Cotisations imputées	2,4	2,5	2,3	2,3	2,2	2,2	2,2	2,3
Solde primaire	0,3	-0,1	0,0	0,0	0,3	0,6	0,8	0,8
Solde de financement	-2,9	-3,2	-2,7	-2,5	-2,1	-1,6	-1,2	-1,1
Entité I	-2,5	-2,6	-1,3	-1,9	-1,6	-1,2	-1,1	-1,1
Entité II	-0,4	-0,6	-1,4	-0,6	-0,5	-0,4	-0,2	0,0

#### 4.1.2. Évolutions structurelles

Le solde de financement structurel (i.e. hors effet du cycle économique et des mesures ponctuelles et glissements) s'améliore de façon continue à partir de 2015, mais moins rapidement que le solde de financement effectif. En effet, la résorption de l'écart de production contribue à l'amélioration du solde effectif dès 2015 et, de façon plus marquée, à partir de 2017. Par contre, les mesures ponctuelles et glissements (voir tableaux 33 et 34) ne contribuent presque pas aux variations du solde, sauf en 2016 où ils disparaissent pratiquement. En 2015 comme à moyen terme, la baisse des charges d'intérêt explique la plus grande partie de l'amélioration du solde de financement structurel. Le solde primaire structurel ne s'améliore que dans une moindre mesure.

La baisse structurelle des recettes en 2014 et 2015 résulte notamment d'effets nominaux non permanents (et non pris en compte dans la méthode de la CE) : les prix intérieurs qui affectent l'évolution des assiettes d'imposition des cotisations sociales, de l'IPP ou de la TVA progressent plus faiblement que le déflateur du PIB, et la baisse des taux d'intérêt pèse sur l'assiette du précompte mobilier. Elle résulte surtout de la baisse des recettes non fiscales, notamment les recettes en provenance du secteur financier (surtout en 2014) et les revenus de la propriété. Enfin, elle résulte des diverses mesures discrétionnaires : baisse du taux de TVA sur l'électricité

1. L'évolution des finances publiques entre 2013 et 2014 doit être considérée avec réserve compte tenu du fait que les données de 2013 retenues dans ces Perspectives correspondent aux comptes publiés en septembre 2014 par l'ICN et n'intègrent pas les révisions éventuellement introduites dans la version provisoire des comptes publics 1995-2014 publiée en avril 2015.

courant 2014, augmentation des frais professionnels forfaitaires déductibles à l'IPP en 2015. En 2016, les recettes se tassent encore légèrement en termes structurels suite au doublement de la mesure relative aux frais professionnels forfaitaires et aux réductions de cotisations sociales. À moyen terme, les recettes structurelles augmentent sous l'effet de la fin de blocage salarial et de l'augmentation des revenus de remplacement imposables qui flattent le précompte professionnel et les cotisations sociales.

**TABEAU 15 - Orientation de la politique budgétaire (méthode de la CE)**  
en pour cent du PIB

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Variations		
									2015	2016	2017-2020
Solde primaire	0,3	-0,1	0,0	0,0	0,3	0,6	0,8	0,8	0,2	-0,0	0,8
Composante cyclique	-1,0	-1,0	-0,9	-0,7	-0,4	-0,2	-0,1	0,0	0,1	0,2	0,7
Mesures ponctuelles et glissements	0,5	0,4	0,4	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0	-0,0	-0,3	-0,1
Composante structurelle	0,7	0,4	0,5	0,6	0,6	0,7	0,8	0,8	0,1	0,1	0,2
Recettes	51,0	50,5	50,2	50,0	49,8	49,8	49,9	50,1	-0,3	-0,2	0,1
Dépenses	50,3	50,1	49,7	49,4	49,2	49,2	49,1	49,3	-0,4	-0,3	-0,1
Charges d'intérêt	3,2	3,1	2,8	2,5	2,3	2,2	2,0	1,9	-0,3	-0,3	-0,6
Solde de financement structurel	-2,4	-2,7	-2,3	-1,9	-1,7	-1,5	-1,3	-1,1	0,4	0,3	0,8

**TABEAU 16 - Évolution structurelle des dépenses primaires**  
en pour cent du PIB

	Variations			
	2014	2015	2016	2017-2020
Dépenses primaires structurelles (méthode de la CE)	-0,2	-0,4	-0,3	-0,1
Incidence des prix relatifs	-0,3	-0,5	-0,3	0,4
Incidence du cycle électoral des investissements	-0,0	0,0	0,0	-0,0
Hors incidence des prix relatifs et du cycle des investissements	0,1	0,0	-0,0	-0,5
Prestations sociales	0,2	0,5	0,2	0,5
Autres dépenses	-0,1	-0,4	-0,2	-1,0

La baisse structurelle des dépenses primaires sur la période 2014-2016 a pour principale origine l'écart entre le déflateur du PIB et le facteur d'indexation des différentes catégories de dépenses. Le déflateur du PIB croît plus rapidement que les prix intérieurs depuis 2013. Cet écart exerce son influence sur les dépenses concernées à partir de 2014 étant donné le délai inhérent aux mécanismes d'indexation et compte tenu des mesures de modération de l'index prises en 2013. Le saut d'index décidé revient à ignorer le dépassement de l'indice pivot de janvier 2016 (le premier depuis novembre 2012). Le dépassement suivant n'est attendu qu'en juillet 2017. Hors impact des prix relatifs, les dépenses structurelles sont pratiquement stables en 2014-2016 : les mesures restrictives décidées par les différents niveaux de pouvoir alignent la tendance fondamentale des dépenses primaires sur la croissance économique potentielle. Après 2016, la baisse structurelle des dépenses primaires se poursuit hors effet des prix relatifs, grâce au maintien ou au renforcement (selon les niveaux de pouvoir) des restrictions en matière, notamment, de frais de fonctionnement. La croissance des prestations sociales reste supérieure à la croissance économique potentielle malgré les réformes décidées en matière, notamment, de chômage et pensions.

### 4.1.3. Endettement public

Le ratio d'endettement public connaît une hausse en début de période de projection. Cet accroissement est principalement attribuable à la faible croissance économique nominale. Par la suite, la baisse du taux d'intérêt implicite résultant de la faiblesse des taux d'intérêt, le rebond de la croissance économique nominale ainsi que l'amélioration du solde primaire permettent une contraction du taux d'endettement.

En projection, les facteurs exogènes jouent un rôle mineur dans l'évolution du taux d'endettement. Parmi les éléments les plus importants, on notera l'effet favorable jusqu'en 2017 du remboursement par KBC du reliquat des aides reçues lors de la crise financière ainsi que l'effet défavorable en 2014 de la poursuite des interventions du Fonds européen de stabilité financière et de la prise de participations dans le Mécanisme européen de stabilité.

TABLEAU 17 - Dette de l'ensemble des administrations publiques  
en pour cent du PIB sauf mention contraire

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dette brute consolidée	104,4	106,5	106,9	106,6	105,9	104,7	103,3	101,6
Taux d'intérêt implicite (en pour cent)	3,1	3,0	2,7	2,4	2,3	2,1	2,0	1,9
Taux de croissance nominal du PIB (en pour cent)	1,8	1,8	2,3	2,5	2,6	2,8	2,8	2,9
Variation du taux d'endettement	0,6	2,1	0,4	-0,3	-0,7	-1,2	-1,5	-1,7
Variation endogène	1,1	1,4	0,4	-0,1	-0,6	-1,3	-1,6	-1,8
Solde primaire	0,3	-0,1	0,0	0,0	0,3	0,6	0,8	0,8
Dynamique intérêt-croissance <sup>a</sup>	1,3	1,3	0,4	-0,1	-0,4	-0,8	-0,9	-1,0
Charges d'intérêt	3,2	3,1	2,8	2,5	2,3	2,2	2,0	1,9
Contribution de la croissance du PIB	-1,8	-1,8	-2,4	-2,6	-2,7	-2,9	-2,9	-2,9
Variation exogène (ajustement déficit-dette)	-0,5	0,7	0,0	-0,1	-0,1	0,2	0,2	0,1

a. Équivaut au solde primaire requis pour stabiliser la dette en pour cent du PIB en l'absence de variation exogène.

## 4.2. Pouvoir fédéral

En légère augmentation en 2014, le déficit du pouvoir fédéral se réduit nettement en 2015 mais augmente à nouveau en 2016. Il se résorbe ensuite jusqu'en 2018 puis se stabilise. En 2015, il est ponctuellement diminué d'environ 1 % du PIB en raison du mode de comptabilisation de la réforme de l'État (conforme à l'avis de l'ICN du 10 février 2015) : les compétences transférées sont intégralement imputées aux communautés et régions alors que les additionnels régionaux à l'IPP, issus des enrôlements et comptabilisés comme tels, ne représentent qu'une partie des additionnels de l'exercice d'imposition 2015 (premier exercice concerné). Toutefois, des avances de trésorerie sont versées aux régions de sorte que cet effet ponctuel sur le déficit est sans effet sur la dette des différentes entités.

TABLEAU 18 - Compte du pouvoir fédéral  
en pour cent du PIB

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Variations		
									2015	2016	2017 2020
Recettes	28,2	27,9	26,3	25,4	25,3	25,4	25,4	25,3	-1,6	-0,9	-0,1
Fiscales et parafiscales	25,9	25,9	24,6	23,7	23,7	23,7	23,7	23,6	-1,3	-0,9	-0,1
Non fiscales	1,6	1,4	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1	1,0	-0,2	-0,1	-0,0
Transferts des administrations publiques	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0	-0,0	-0,0
Cotisations imputées	0,6	0,6	0,6	0,6	0,5	0,5	0,5	0,5	-0,1	-0,0	-0,0
Dépenses	30,6	30,5	27,7	27,3	26,9	26,5	26,4	26,4	-2,8	-0,4	-0,9
Dépenses primaires finales hors cotisations imputées	8,8	8,4	7,7	7,8	7,5	7,3	7,3	7,2	-0,7	0,0	-0,5
Transferts aux administrations publiques	18,3	18,5	16,7	16,6	16,7	16,6	16,7	16,8	-1,8	-0,1	0,2
Charges d'intérêt	2,9	2,9	2,6	2,4	2,2	2,0	1,9	1,8	-0,3	-0,2	-0,6
Cotisation imputées	0,6	0,6	0,6	0,6	0,5	0,5	0,5	0,5	-0,1	-0,0	-0,0
Solde primaire	0,5	0,4	1,3	0,5	0,6	0,9	0,8	0,7	0,9	-0,8	0,2
Solde de financement	-2,4	-2,5	-1,3	-1,9	-1,6	-1,1	-1,1	-1,1	1,2	-0,6	0,8

### Charges d'intérêt en nette baisse.

En baisse de 60 points de base en 2014, les taux à long terme reculent encore de 120 points de base en 2015 avant de se redresser de 10 points de base par an au cours des années suivantes. Les taux à court terme se tassent également en 2015 (de 20 points de base) et deviennent négatifs. Ils n'amorcent une remontée qu'à partir de 2017 (de 20 points de base par an).

Par ailleurs, encore en hausse jusqu'en 2015, le taux d'endettement du pouvoir fédéral ne cesse de se réduire à partir de 2016 jusqu'à plus de 1 % du PIB par an à partir de 2018 par l'effet de la réduction du déficit et du redressement du PIB nominal.

En conséquence, les charges d'intérêt reculent chaque année en pour cent du PIB, leur décreue étant toutefois plus modérée en fin de période. Cet élément constitue un facteur structurel déterminant de l'amélioration du solde de financement du pouvoir fédéral en projection.

### Recettes fiscales et parafiscales

La projection des recettes fiscales tient compte des mesures décidées pour 2015 et annoncées pour le moyen terme avec suffisamment de précision. Les principales sont les suivantes :

- IPP : augmentations des frais professionnels forfaitaires (2015 et 2016), impact de l'introduction d'un second pilier pour les indépendants (2015), non indexation des dépenses fiscales non liées au travail (de 2015 à 2018). Il n'a pas été tenu compte d'une éventuelle fiscalisation des adaptations au bien-être.<sup>1</sup>

1. Les augmentations du " bonus fiscal à l'emploi fiscal " (2015, 2016 et 2019) sont également prises en compte. En SEC, il s'agit de dépenses (et non de recettes négatives).

- ISOC : introduction d'un régime spécial de précompte mobilier pour les bénéfices réservés (2015), rectifications concernant la cotisation sur les commissions secrètes (2015), pérennisation de la défiscalisation des primes régionales à l'agriculture, assujettissement des intercommunales à but lucratif (2015), exclusion de la déduction pour capital à risque d'une partie des fonds propres prudentiels des banques (2015), instauration d'un régime spécial pour le secteur du diamant (2015).
- Accises : hausses successives des accises sur le tabac (à partir de 2015) et sur le diesel (à partir de 2016), indexation de certaines accises (à partir de 2016).
- TVA : perception de la TVA sur les services électroniques (2015), suppression du taux réduit sur la chirurgie esthétique et la rénovation de maisons âgées d'entre 5 et 10 ans (2016).
- Impôts en capital : taxation anticipée (2015 à 2019) et réduction du tarif sur l'épargne-pension (2015), introduction d'une " taxe de transparence " (2015).
- Autres : hausse de la TOB (2015) et des droits de greffe (2015), nouvelle mesure permanente de régularisation (2015).

La projection est compatible avec une hypothèse de poursuite des efforts en matière de lutte contre la fraude fiscale.

Elle tient compte de la 6<sup>e</sup> réforme de l'État qui instaure des additionnels régionaux à l'IPP et régionalise la compétence sur certaines dépenses fiscales. La projection des rôles de l'IPP, en ce compris le renvoi d'additionnels aux régions et aux pouvoirs locaux, tient compte d'un rythme d'enrôlement ralenti lors de l'exercice 2014 et maintenu constant ensuite.

Les recettes fiscales sont affectées par diverses mesures ponctuelles et glissements (voir tableaux 33 et 34), notamment les régularisations fiscales bis et ter (jusqu'en 2015), le contrecoup des mesures relatives aux " liquidations internes " qui flattent les recettes de l'impôt sur le revenu des sociétés de 2013 à 2015 et la taxation anticipée sur l'épargne pension (2015 à 2019). Les recettes de l'impôt des sociétés de 2014, tout comme celles de 2013, sont établies en tenant compte du caractère exceptionnel de certains remboursements (comptabilisés, en SEC, en dépenses).

TABLEAU 19 - Recettes fiscales et parafiscales du pouvoir fédéral  
en pour cent du PIB

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Recettes fiscales et parafiscales	25,9	25,9	24,6	23,7	23,7	23,7	23,7	23,6
Impôt sur le revenu des ménages (hors PrM)	11,0	10,9	9,4	8,3	8,3	8,3	8,4	8,5
Précompte professionnel et versements anticipés	11,9	11,9	11,7	11,5	11,4	11,4	11,5	11,6
Rôles et autres	-0,9	-1,0	-2,3	-3,2	-3,1	-3,1	-3,1	-3,1
Précompte mobilier libérateur	1,1	1,1	1,0	0,9	0,9	0,8	0,8	0,8
Cotisations sociales patronales	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
Autres cotisations sociales	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
Impôt sur le revenu des sociétés	3,1	3,2	3,5	3,9	3,9	3,9	3,9	3,9
TVA	6,9	6,9	6,8	6,8	6,8	6,8	6,8	6,8
Accises	2,0	2,0	2,1	2,1	2,1	2,0	2,0	2,0
Autres impôts	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,1

Stables en pour cent du PIB en 2014, les recettes fiscales reculent en 2015 et 2016 puis se stabilisent à moyen terme.

Le recul en 2015 et 2016 est principalement imputable à l'impôt sur le revenu des ménages. Outre l'impact de l'augmentation des frais professionnels forfaitaires, les recettes de précompte professionnel sont affectées par la faiblesse de la croissance des rémunérations dans un contexte de blocage salarial et des réductions de l'emploi public. De plus, le pouvoir fédéral commence, en 2015, à renvoyer des additionnels à l'impôt des personnes physiques aux régions ; s'agissant de montants issus des enrôlements, ces renvois ne sont d'année pleine qu'à partir de 2016. Enfin, le précompte mobilier des ménages est affecté par la baisse des taux d'intérêt.

À moyen terme, l'impôt sur le revenu des ménages (hors précomptes mobiliers) se redresse sous l'effet de la fin de blocage salarial et de l'augmentation des revenus de remplacement imposables qui flattent le précompte professionnel et les cotisations sociales. En outre, le pouvoir fédéral profite du fait que les additionnels à l'impôt des personnes physiques qu'il renvoie aux pouvoirs locaux et aux régions n'incorporent les effets de la hausse des revenus imposables qu'avec un à deux ans de retard par rapport aux précomptes.

Les recettes de l'impôt sur le revenu des sociétés sont en progression en début de période compte tenu du contexte favorable à la profitabilité des entreprises. Les années 2014 et 2015 sont marquées par un redressement des exportations, une baisse des prix de l'énergie et une amélioration des termes de l'échange, un blocage des salaires suivi, en 2016, du saut d'index et de nouvelles baisses de cotisations sociales. En outre, diverses mesures discrétionnaires renforcent la croissance des recettes jusqu'en 2016, ajoutant ainsi à l'effet favorable de la baisse du taux d'intérêt pris en compte dans le cadre de déduction pour capital à risque.

Les recettes de TVA exprimées en pour cent du PIB pâtiennent, en début de période, d'effets prix relatifs défavorables et de la baisse du taux sur l'électricité. Le tassement s'interrompt en 2016 sous l'effet notamment des mesures discrétionnaires annoncées pour 2016 (chirurgie esthétique, rénovation). En matière d'accises, les hausses en 2015 (tabac) et celles programmées à moyen terme (tabac, diesel) soutiennent la recette. Les accises étant dorénavant au moins partiellement indexées, leur érosion à moyen terme est principalement imputable à la baisse tendancielle de la consommation de certains produits soumis (tabac, diesel).

Les " autres impôts " comprennent notamment les recettes de la taxation anticipée sur l'épargne pension, qui apparaissent en 2015, et celles des régularisations bis et ter, qui se tarissent en 2016 (voir tableau 33).

#### *Effondrement des recettes non fiscales en début de période.*

Les recettes non fiscales chutent de près d'un tiers en deux ans. Elles tombent au niveau de 1,1 % du PIB dès 2015 alors qu'elles atteignaient 1,5 % en moyenne par an au cours de la période 2010-2013.

TABLEAU 20 - Recettes non fiscales du pouvoir fédéral  
en pour cent du PIB

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Variations		
									2015	2016	2017 2020
Total	1,6	1,4	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1	1,0	-0,2	-0,1	-0,0
Ventes courantes	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	-0,0	-0,0	0,0
Transferts externes	0,5	0,4	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	-0,1	-0,0	-0,0
Revenus de la propriété	0,7	0,5	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	-0,2	-0,0	-0,0

En 2014, la disparition du dividende de KBC (suite au remboursement intégral du capital en 2012) et la baisse de la part du bénéfice de la BNB revenant à l'État sont les principales causes de la baisse des recettes non fiscales. S'y ajoutent la diminution des primes versées par les institutions financières pour l'octroi de la garantie de l'État et le contrecoup de recettes non récurrentes perçues l'année précédente (remboursements par bpost et par l'UE ; voir tableau 33).

En 2015, la chute des recettes non fiscales est imputable à une nette baisse de la part du bénéfice de la BNB revenant à l'État, au recul du dividende versé par Belgacom, à un nouveau tassement des primes versées par les institutions financières pour la garantie de l'État et au transfert des amendes de circulation aux régions parallèlement au transfert de compétence en matière de circulation routière. Il est aussi tenu compte d'une recette non récurrente : la récupération du remboursement sous caution effectué en 2013 dans le cadre de l'affaire Jetair.

Les recettes non fiscales reculent encore en 2016 en contrecoup de ce remboursement auquel s'ajoute l'impact sur les ventes de biens et services de la baisse des frais payés par l'UE pour la perception des droits de douane (baisse du taux de 25 % à 20 % en 2016) et un léger tassement des revenus d'intérêt provenant du FESF.

En l'absence de nouvelle mesure et moyennant l'hypothèse selon laquelle la part du bénéfice de la BNB revenant à l'État reste inchangée jusqu'en 2020<sup>1</sup>, les recettes non fiscales restent quasiment stables en pour cent du PIB à moyen terme.

### Tassement des dépenses primaires finales.

Les hypothèses relatives aux dépenses primaires du pouvoir fédéral hors rémunérations, s'appuient essentiellement sur les budgets 2015 initiaux et sur les projections pluriannuelles par allocation de base associées au budget 2015 déposées au parlement fin 2014. Il est, en outre, tenu compte autant que possible des ajustements décidés lors du conclave budgétaire de mars 2015 en matière de dépenses primaires et de leurs implications à moyen terme<sup>2</sup>.

Les dépenses primaires finales dans leur ensemble reculent de 0,3 % du PIB en 2014 puis de 0,7 % du PIB en 2015. Elles sont stabilisées en 2016 avant d'évoluer à nouveau à la baisse, mais de manière moins prononcée en fin de période de projection.

On notera d'emblée que l'évolution du ratio des dépenses primaires finales du pouvoir fédéral est influencée par quatre éléments :

- les mesures d'assainissement budgétaire prises par le gouvernement en matière de dépenses ;
- les transferts de compétences aux communautés et régions en 2015 ;
- l'évolution des prix relatifs, qui lui est favorable jusqu'en 2016, singulièrement pour les rémunérations et prestations sociales du fait de la mesure du saut d'index mais défavorable en fin de période de projection, le facteur d'indexation des différentes catégories de dépenses augmentant, en effet, plus vite que le déflateur du PIB à partir de 2019 ;
- des opérations non récurrentes dont l'impact net sur le ratio des dépenses primaires atteint 0,1 % du PIB en 2014 et en 2016 (voir tableau 33).

TABLEAU 21 - Dépenses primaires finales du pouvoir fédéral (hors cotisations imputées)  
en pour cent du PIB

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Variations		
									2015	2016	2017 2020
Total	8,8	8,4	7,7	7,8	7,5	7,3	7,3	7,2	-0,7	0,0	-0,5
<i>Total (variations annuelles)</i>		-0,3	-0,7	0,0	-0,2	-0,2	-0,1	-0,0			
Frais de fonctionnement et investissement	2,8	2,7	2,5	2,4	2,3	2,3	2,2	2,2	-0,3	-0,0	-0,2
Rémunérations	1,7	1,7	1,6	1,5	1,5	1,4	1,4	1,4	-0,1	-0,1	-0,2
Achats de biens et services, impôts	0,8	0,8	0,7	0,7	0,7	0,6	0,6	0,6	-0,1	-0,0	-0,1
Investissement	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	-0,1	0,0	0,0
Transferts non sociaux	3,6	3,3	3,0	3,1	3,0	2,9	2,8	2,8	-0,3	0,0	-0,3
Subsides à l'emploi	0,7	0,7	0,7	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	-0,0	0,1	0,0
Autres transferts aux entreprises	1,0	1,1	0,9	0,8	0,8	0,7	0,7	0,7	-0,2	-0,0	-0,1
Transferts divers aux ménages et aux ISBL	0,5	0,3	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	-0,1	-0,0	-0,0
Transferts au reste du monde	1,4	1,3	1,3	1,3	1,3	1,2	1,2	1,2	-0,0	0,1	-0,1
Transferts sociaux	2,4	2,4	2,2	2,2	2,2	2,2	2,2	2,2	-0,1	0,0	-0,0
Pensions	1,6	1,7	1,7	1,6	1,6	1,6	1,6	1,6	-0,0	-0,0	-0,0
Allocations familiales	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-0,1	0,0	0,0
Autres	0,7	0,7	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	-0,1	0,0	-0,0

1. Compte tenu du maintien de taux d'intérêt bas et des risques inhérents à la nouvelle politique de rachat de titres mise en route par la BCE.

2. Sur base des données de départ du comité de monitoring et sur base des notifications du conseil des ministres relatives au contrôle budgétaire, le budget ajusté 2015 n'étant pas encore disponible lorsque ces Perspectives ont été clôturées.

*Frais de fonctionnement en recul de 0,5 % du PIB sur la période 2015-2020...*

Au sein des frais de fonctionnement, la baisse la plus sensible est enregistrée au niveau des rémunérations (-0,3 % du PIB sur l'ensemble de la période de projection) suite aux mesures d'économies décidées jusque 2019. Celles-ci entraîneraient, hors transferts de compétences, une baisse de 13 600 emplois sur la période 2015-2020 (si on prend en compte les transferts de compétences, la baisse serait de 16 500 emplois).

Les achats de biens et services baissent de 0,1 % du PIB en 2015 et leur décline se poursuit à moyen terme bien qu'à un rythme plus lent compte tenu, notamment, du profil des économies annoncées par le gouvernement.

Le léger recul des investissements en 2015 s'explique en partie par les mesures d'économie mais aussi par la vente de licences de téléphonie<sup>1</sup>. Globalement les investissements sont très stables en pour cent du PIB sur toute la période, cela en l'absence d'information sur la date de livraison de matériel militaire<sup>2</sup> et moyennant l'absence de nouvelles initiatives. On notera, en effet, que les projections associées au budget initial 2015 de la Défense, qui participe largement aux dépenses d'investissement du pouvoir fédéral, sont prudentes, les crédits de liquidation ne concernant que les obligations contractées avant 2015 et aucun nouveau crédit d'engagement n'étant inscrit à son budget à partir de 2015.

*...tout comme les transferts non sociaux, malgré la hausse des subsides à l'emploi.*

À l'exception des subsides à l'emploi qui augmentent de 0,1 % du PIB (voir chapitre " Marché du travail "), tous les transferts non sociaux reculent en pour cent du PIB.

C'est particulièrement le cas des " autres transferts aux entreprises " qui diminuent de 0,4 % du PIB sur la période 2015-2020. Cette baisse provient, en partie, du contrecoup des remboursements ou indemnités imposées à l'État en 2013 et 2014 par décision de justice (de l'ordre de 0,1 % du PIB). D'autre part, les subventions et transferts en capital aux entreprises (au groupe SNCB et à bpost essentiellement) diminuent légèrement chaque année à prix constants en raison des mesures d'économie. Enfin, les transferts spécifiques pour le RER sont supposés disparaître en 2018, une fois les réserves du Fonds RER épuisées.

Le net recul des transferts non sociaux aux ménages et aux ISBL de 2014 à 2016 correspond à la réduction progressive et à la régionalisation des dépenses fiscales pour investissements économiseurs d'énergie ainsi qu'à la régionalisation des dépenses fiscales pour titres-services.

Le financement de l'UE (3ème et 4ème ressources) représente plus de 70 % des transferts au reste du monde. Il fluctue jusqu'en 2017 en raison du recalcul des contributions RNB du passé (2014) et de l'entrée en vigueur en 2016, avec effet rétroactif, de la nouvelle Décision ressources propres relative à la période 2014-2020 (voir, tableau 33). Les autres transferts au reste du monde (essentiellement les dépenses de coopération au développement) sont stables sur la période 2014-2020.

*Stabilité des transferts sociaux hors transferts de compétences.*

Les dépenses de pensions du pouvoir fédéral sont stables en pour cent du PIB. La croissance du nombre de pensionnés est ralentie par les nouvelles mesures structurelles (relèvement de l'âge de la pension anticipée à 63 ans en 2018, suppression du bonus de pension et suppression progressive de la bonification pour diplôme accordée pour la condition de carrière dans le cadre de la pension anticipée), la réforme des pensions de survie

---

1. Cette recette est comptabilisée en dépenses négatives dans les comptes SEC (acquisition nette d'actif fixes incorporels).

2. C'est la date de livraison qui dicte le moment d'enregistrement d'un investissement en compte SEC, moyennant des corrections par rapport aux flux budgétaires, qui devraient s'annuler sur une longue période.

et la structure d'âge spécifique des pensionnés du pouvoir fédéral (surtout de la Défense nationale) impliquant une proportion relativement importante de décès.

Suite aux transferts de compétence aux entités fédérées, les allocations familiales du personnel du pouvoir fédéral disparaissent du compte du pouvoir fédéral à partir de 2015.

La baisse des " autres transferts sociaux " en 2015 (-0,1 % du PIB) s'explique par le transfert des compétences en matière d'aide aux personnes âgées aux communautés et régions. Ces autres dépenses sociales tiennent compte de l'adaptation au bien-être de l'aide sociale (voir encadré 3) et des augmentations du " bonus fiscal à l'emploi " en 2015, 2016 et 2019 mais, exprimées en pour cent du PIB, elles restent globalement stables à partir de 2016.

### ENCADRÉ 3 - Dépenses d'assistance sociale du pouvoir fédéral

Les dépenses d'assistance sociale concernent différentes rubriques du compte du pouvoir fédéral : d'une part, la garantie de revenu aux personnes âgées (GRAPA), le revenu garanti aux personnes âgées (RGPA) et les allocations aux personnes handicapées (principalement l'allocation d'intégration (AI), l'allocation de remplacement de revenu (ARR) et l'allocation d'aide aux personnes âgées (APA)) sont enregistrées en transferts sociaux ; d'autre part, les dépenses liées au droit à l'intégration sociale et à l'aide sociale (revenu d'intégration, mesures pour l'emploi et aide médicale) figurent en dotations aux pouvoirs locaux.

Les dépenses d'aide sociale du pouvoir fédéral sont affectées par :

- la réforme de l'État : en 2015, l'allocation d'aide aux personnes âgées (APA) et les mesures d'emploi dans le cadre du droit à l'intégration et l'aide sociale sont transférées aux communautés et régions.
- les adaptations au bien-être : la GRAPA, le RGPA, l'ARR et le revenu d'intégration (et son équivalent) seront majorés de 2 % le 1<sup>er</sup> septembre 2015 dans le cadre de l'allocation de l'enveloppe d'adaptation au bien-être 2015-2016. Par la suite, elles sont supposées augmenter de 1 % par an en application des dispositions du pacte des générations de 2005 pour le calcul de l'enveloppe disponible.
- les effets induits des réformes en matière d'allocation d'insertion : les chômeurs qui perdent cette indemnité ou doivent attendre davantage pour en disposer peuvent faire appel à l'assistance sociale. Il s'ensuit une hausse des dépenses d'intégration sociale (dotations aux pouvoirs locaux et prestations sociales des pouvoirs locaux (CPAS) et d'aide aux personnes handicapées (AI et ARR).

### *Remontée des transferts aux administrations publiques à moyen terme, après un net recul en 2015.*

La chute des transferts aux autres sous-secteurs des administrations publiques enregistrée en 2015 découle de l'entrée en vigueur de la 6<sup>e</sup> réforme de l'État. D'une part, la régionalisation d'une partie de l'IPP est compensée par une baisse des transferts aux régions qui, de plus, sont amputés d'une contribution à l'assainissement des finances publiques de 1,25 milliards imposée dans la loi de financement aux communautés et régions en 2015. D'autre part, les transferts de compétence décidés dans le cadre de cette réforme interviennent non seulement entre le pouvoir fédéral et les communautés et régions mais également et même principalement entre la sécurité sociale et les communautés et régions (allocations familiales et compétence en matière de soins de santé<sup>1</sup> et d'emploi). Toutefois, c'est le pouvoir fédéral qui verse les dotations aux communautés et régions pour les compétences de la sécurité sociale dorénavant transférées. En conséquence, la nouvelle répartition des compétences induit une redistribution des transferts du pouvoir fédéral aux administrations publiques avec davantage de moyens transférés aux entités fédérées et moins de moyens à destination de la sécurité sociale.

1. Essentiellement en 2015, mais aussi en 2016 pour les infrastructures hospitalières.

**TABLEAU 22 - Transferts du pouvoir fédéral aux administrations publiques**  
 en pour cent du PIB

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Variations		
									2015	2016	2017-2020
Total	18,3	18,5	16,7	16,6	16,7	16,6	16,7	16,8	-1,8	-0,1	0,2
À la sécurité sociale	7,3	7,5	4,5	4,4	4,5	4,5	4,6	4,7	-3,0	-0,1	0,2
Aux communautés et régions	10,0	10,1	11,3	11,3	11,2	11,2	11,2	11,2	1,2	-0,0	-0,0
Aux pouvoirs locaux	1,0	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	-0,0	0,0	-0,0

À moyen terme, l'évolution des transferts aux communautés est affectée par différents éléments : le doublement de la contribution d'assainissement en 2016 par rapport à 2015, les fluctuations des facteurs d'ajustement aux paramètres macroéconomiques jusqu'en 2018 (voir tableaux 33 et 34) et le financement des pensions publiques en hausse de 0,1 % du PIB sur la période 2015-2020.

En 2015, les transferts aux pouvoirs locaux sont aussi légèrement affectés à la baisse par des transferts de compétence liés à la réforme de l'État en matière de remise à l'emploi des bénéficiaires de l'assistance sociale (voir encadré 3). Toutefois, d'autres éléments interviennent en sens contraire, notamment, les adaptations au bien-être de l'aide sociale mais surtout la hausse du financement des zones de police (dotations et amendes de condamnations) après un recul important enregistré en 2014. L'ensemble des transferts aux pouvoirs locaux reste stable en pour cent du PIB à moyen terme.

Par contre, après un léger repli en 2016, lié aux transferts de compétence en matière d'infrastructures hospitalières, le financement de la sécurité sociale par le pouvoir fédéral et plus précisément la dotation d'équilibre augmente de 0,2 % du PIB sur la période 2017-2020 (voir section suivante).

### 4.3. Sécurité sociale

En sécurité sociale, ces Perspectives économiques sont affectées par un certain nombre de bouleversements. Premièrement, la 6<sup>e</sup> réforme de l'État entre en vigueur en 2015 et occasionne d'importants glissements dans le compte de la sécurité sociale. En ce qui concerne les soins de longue durée, seuls les soins à domicile et les services gériatriques isolés relèvent encore du budget AMI tandis que les autres compétences en matière de soins de longue durée sont transférées aux communautés et régions. Toujours dans le cadre de la 6<sup>e</sup> réforme de l'État, certaines subventions salariales, actuellement à charge de la sécurité sociale, sont également transférées aux entités fédérées. Il s'agit plus précisément des subventions salariales pour l'activation des allocations de chômage, les titres-services ainsi que du bonus jeunes dans le non marchand. De même, certaines réductions de cotisations patronales et personnelles sont transférées aux entités fédérées ainsi que certaines allocations d'interruption de carrière. Enfin, contrairement à l'hypothèse retenue dans l'édition de l'an dernier, la branche " allocations familiales " quitte également le périmètre de la sécurité sociale conformément à l'avis de l'ICN du 10 février 2015. En conséquence, le transfert des communautés et régions vers la sécurité sociale en vue du financement de FAMIFED disparaît également des recettes.

Deuxièmement, l'adoption des règles comptables du SEC 2010 provoque d'importants changements dont les plus notables sont : les Fonds de sécurité d'existence quittent le périmètre de la sécurité sociale, les " aides conditionnelles à l'investissement " sont reprises intégralement dans les " transferts aux sociétés " et les réductions ciblées de cotisations sociales ne sont plus comptabilisées comme recettes négatives mais bien comme des subventions aux entreprises<sup>1</sup> en dépenses.

Enfin, les mesures adoptées par le gouvernement sont prises en compte dans les présentes Perspectives. Il s'agit entre autres du relèvement de l'âge d'accès à la retraite anticipée (de 62 ans en 2016 à 63 ans en 2018) combiné à une adaptation à la hausse de la condition de carrière (de 40 ans en 2016 à 42 ans en 2019), de la suppression du bonus de pension (dans tous les régimes de pension), du durcissement des conditions de carrière pour le calcul de la pension minimum pour les carrières de plus de 30 ans.

En chômage, les mesures concernent la restriction d'accès à diverses allocations (chômage avec complément d'entreprise, crédit-temps de fin de carrière, allocation d'insertion), la suppression de certaines allocations (complément d'ancienneté, crédit-temps non motivé) et la réduction d'autres allocations (garantie de revenu, chômage temporaire). Dans le domaine des soins de santé, les économies prévues ont été prises en compte conformément à ce qui a été décidé dans le cadre du budget initial de novembre 2014 et du contrôle budgétaire de mars 2015. Enfin, en matière d'incapacité de travail primaire et d'invalidité, on tient compte du calcul, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, des allocations des nouveaux bénéficiaires sur la base du salaire moyen perçu au cours d'une période de référence de 12 mois précédant l'incapacité de travail (et non plus sur la base du dernier salaire perçu). En revanche, il n'a pas été tenu compte (en raison du report sine die de la mesure) de l'extension de la période de salaire garanti de 1 à 2 mois<sup>2</sup>.

Les enveloppes bien-être allouées pour les prestations sociales ont été prises en considération. En revanche, les allocations familiales ont été écartées de la base de calcul de l'enveloppe bien-être.

1. À l'exception des réductions de cotisations ciblées des pouvoirs publics (principalement dans le domaine de l'enseignement) qui sont reprises dans les transferts aux communautés et aux régions.

2. Cf. chapitre 3 " Marché du travail "

En 2015, la 6<sup>e</sup> réforme de l'État provoque une baisse des dépenses de la sécurité sociale...

TABLEAU 23 - Compte de la sécurité sociale  
en pour cent du PIB

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Variations 2015-2020
Recettes	21,9	18,8	18,5	18,5	18,5	18,6	18,8	-0,0
Fiscales et parafiscales	14,2	14,1	13,9	13,8	13,8	13,9	14,0	-0,1
Cotisations	13,5	13,4	13,2	13,1	13,1	13,2	13,3	-0,1
Autres recettes fiscales et parafiscales	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	0,0
Non fiscales	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	-0,1
Transferts des administrations publiques	7,6	4,5	4,5	4,6	4,6	4,7	4,7	0,2
dont financement alternatif	4,0	2,1	2,3	2,3	2,4	2,4	2,4	0,3
dont dotation d'équilibre <sup>a</sup>	1,5	0,5	0,2	0,3	0,3	0,3	0,4	-0,1
Cotisations imputées	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Dépenses	22,0	18,8	18,5	18,5	18,5	18,6	18,8	0,0
Dépenses primaires finales hors cotisations imputées	21,9	18,7	18,4	18,4	18,4	18,5	18,7	0,0
Frais de fonctionnement et investissement	0,6	0,6	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	-0,1
Transferts non sociaux	1,5	0,6	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	-0,2
dont subsides à l'emploi	1,1	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,0
Prestations sociales	19,8	17,6	17,4	17,5	17,5	17,6	17,8	0,2
Transferts aux administrations publiques	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0
Charges d'intérêt	0,0	0,0	-0,0	-0,0	-0,0	-0,0	-0,0	-0,0
Solde primaire	-0,1	0,0	-0,0	-0,0	-0,0	-0,0	-0,0	-0,0
Solde de financement	-0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

a. Il a été supposé dans ces Perspectives que l'équilibre en termes SEC de la sécurité sociale serait assuré jusqu'en 2020 via une dotation d'équilibre (et, dans le cas où celle-ci s'annulerait, par la baisse du financement alternatif).

En 2014, avec une dotation d'équilibre fixée à 6,17 milliards d'euros, le compte de la sécurité sociale présente un déficit de 275 millions d'euros (-0,1 % du PIB). En 2015, le compte est à l'équilibre moyennant une dotation d'équilibre égale à 1,94 milliards (0,5 % du PIB). La forte baisse de la dotation entre 2014 et 2015 est la conséquence de l'entrée en vigueur de la 6<sup>e</sup> réforme de l'État.

Entre 2014 et 2015, le transfert d'une partie des soins de santé, des allocations familiales et des subsides (dont les réductions de cotisations sociales) aux communautés et régions implique que ces dépenses quittent le périmètre de la sécurité sociale. En conséquence, les dépenses de la sécurité sociale diminuent fortement et passent de 22,0 % du PIB (88,5 milliards) en 2014 à 18,8 % du PIB (77,4 milliards) en 2015, soit une baisse de 3,2 % du PIB (cf. tableau 23).

Le transfert des titres-services et d'une partie des soins de santé vers les communautés et régions implique cependant la suppression des financements associés, et donc une baisse importante du financement alternatif de la sécurité sociale qui passe de 4,0 % du PIB en 2014 à 2,1 % du PIB en 2015. Les recettes de cotisations se tassent (13,5 % à 13,4 % du PIB) entre 2014 et 2015 tandis que les autres recettes restent stables. Dans leur ensemble, les recettes sans la dotation d'équilibre passent de 20,4 % du PIB (82,1 milliards) à 18,3 % du PIB (75,5 milliards), soit une baisse de 2,1 % du PIB. La différence entre la baisse des dépenses et celles des recettes entraîne la mise à niveau de la dotation d'équilibre qui passe de 1,5 % à 0,5 % du PIB.

TABLEAU 24 - Évolution des recettes entre 2014 et 2015  
en pour cent du PIB

	Variations 2015
Recettes	-3,2
Cotisations	-0,1
Financement alternatif	-1,9
Dotation d'équilibre	-1,1
Autres transferts du fédéral	0,0
Autres recettes	-0,1

...même si la dynamique de croissance des prestations demeure.

Les dépenses de la sécurité sociale diminuent entre 2014 et 2015 en raison du transfert d'une partie des prestations aux communautés et régions mais les prestations restant à charge de la sécurité sociale augmentent par rapport au PIB. Malgré la suppression du bonus pension, les prestations de pension augmentent en 2015 de 0,1 % de PIB tandis que les dépenses d'invalidité-maladie progressent de manière similaire. Les dépenses de pensions subissent pleinement l'effet du vieillissement de la population et des départs à la retraite des cohortes issues du baby-boom tandis que les mesures du gouvernement dans ce domaine n'ont que peu d'effet à court terme. La croissance soutenue des dépenses en matière de maladie-invalidité est en grande partie due à l'évolution du nombre de bénéficiaires de l'allocation d'invalidité, en forte hausse depuis plusieurs années.

TABLEAU 25 - Évolution des prestations entre 2014 et 2015  
en pour cent du PIB

	Variations 2015
Prestations	-2,2
Soins de santé	-0,7
Pensions	0,1
Allocations familiales	-1,4
Chômage	-0,2
Indemnités maladie-invalidité	0,1
Autres prestations	0,0
p.m. subsides	-0,8
p.m. autres dépenses	-0,2

En 2014, les dépenses de soins de santé globales ont atteint 29 000 millions d'euros dont 26 325 millions en prestations du régime général de l'INAMI (cf. tableau 26). Le montant des prestations du régime général est inférieur de 1 536 millions par rapport à l'objectif budgétaire initial (27 861 millions).

Lors de l'élaboration du budget 2015, le gouvernement a ramené la norme de croissance des soins de santé à 1,5 % par an. De plus, la fixation de l'objectif budgétaire 2015 a tenu compte des transferts consécutifs à la mise en place de la 6<sup>e</sup> réforme de l'État<sup>1</sup>. Pour 2015, l'objectif budgétaire s'élève à 23 846 millions d'euros.

TABLEAU 26 - Les prestations de soins de santé  
en millions d'euros

	2014	2015	2015/2014
Prestations soins de santé (1+2)	29 000	26 698	-7,9%
1. Prestations en espèces : remboursements à des sécurités sociales étrangères	280	629	124,6%
2. Prestations en nature (a+b+c+d+e)	28 720	26 069	-9,2%
a. Des affiliés de l'ossom	25	25	0,0%
b. Du Vlaams Zorgfonds	337	341	1,2%
c. Prestations en nature hors INAMI <sup>a</sup>	105	16	-84,9%
d. Prix journée d'hospitalisation à charge du SPF Santé publique <sup>b</sup>	1 930	1 952	1,1%
e. Prestations régime général INAMI	26 325	23 736	-9,8%

a. Frais de prothèses, de garde-malade, d'aide à domicile dans les régimes des allocations familiales, des accidents du travail et des maladies professionnelles.

b. Part du prix de la journée d'hospitalisation à charge du SPF Santé Publique (22,77 %).

On notera la forte progression des prestations en espèces pour 2015 en raison de la régularisation de dettes anciennes envers les régimes de sécurité sociale de certains pays dans le cadre de conventions internationales et la baisse des prestations en nature hors-INAMI en raison du transfert du FESC aux communautés et régions.

Les dépenses de chômage, chômage avec complément d'entreprise et crédit-temps/interruption de carrière se réduisent de 0,2 % du PIB entre 2014 et 2015. Outre les compétences transférées aux communautés et régions

1. Cf. loi programme du 19 décembre 2014

en matière d'interruption de carrière, de nombreuses mesures, nouvelles ou anciennes, entrent en vigueur en 2015. C'est par exemple la première année où les chômeurs percevant une allocation d'insertion peuvent en être exclus après en avoir bénéficié pendant trois ans. Parmi les nouvelles mesures, épinglons la poursuite du renforcement des conditions d'accès à l'allocation d'insertion, au chômage avec complément d'entreprise et au crédit-temps de fin de carrière qui implique une réduction du nombre de bénéficiaires. En outre, certaines mesures telles que la réduction du pourcentage d'indemnisation des chômeurs temporaires, la réduction de l'allocation de garantie de revenu et la suppression du complément d'ancienneté pour les nouveaux entrants diminuent l'allocation moyenne.

#### *À moyen terme, la situation se dégrade de nouveau...*

En 2016, la dotation équilibrant le compte de la sécurité sociale est en baisse de 0,3 % du PIB tandis que le financement alternatif augmente de 0,2 % du PIB par rapport à 2015 (cf. tableau 23). Les années suivantes, le financement alternatif et la dotation d'équilibre augmentent à nouveau, signe d'une détérioration du compte de la sécurité sociale. Entre 2016 et 2020, le financement alternatif passe de 2,3 à 2,4 % du PIB tandis que la dotation d'équilibre double en passant de 0,2 % à 0,4 % du PIB.

La hausse du financement alternatif entre 2015 et 2016 est à imputer à un changement de timing dans l'application du pacte de compétitivité de novembre 2013, les mesures de 2015 et de 2017 glissant à 2016. D'autre part, la baisse de la dotation d'équilibre de 0,3 % du PIB en 2016 s'explique par une diminution des dépenses. Celle-ci est due, pour deux tiers, au transfert aux communautés et régions des aides à l'investissement dans le domaine des soins de santé<sup>1</sup> et découle pour le reste de la baisse dans les prestations sociales, plus particulièrement dans la branche chômage (voir infra).

#### *...en raison d'une chute des recettes de cotisations sociales en début de période...*

À partir de 2017, la dotation d'équilibre doit couvrir un déficit croissant dans la sécurité sociale. Tandis que les recettes fiscales se stabilisent à 0,7 % du PIB, les cotisations sociales (et plus particulièrement les cotisations patronales) diminuent, passant de 13,4 % du PIB en 2015 à 13,1 % en 2017. Cette évolution est la conséquence du paquet "cotisations patronales structurelles" du pacte de compétitivité<sup>2</sup> qui entraîne une baisse du taux de cotisation. Ensuite, les recettes de cotisations remontent pour atteindre 13,3 % du PIB en 2020 du fait de la baisse des réductions de cotisations globales (en raison de la nature forfaitaire de celles-ci). Les dépenses primaires se stabilisent à 18,5 % du PIB en 2017-2018 pour de nouveau repartir à la hausse en 2019-2020 et atteindre 18,8 % du PIB en 2020. Elles suivent ainsi l'évolution des prestations sociales.

#### *...et d'une hausse des prestations sociales en fin de période...*

Jusqu'en 2018, la part des prestations sociales dans le PIB reste pratiquement stable à 17,5 % du PIB. Le dépassement du seuil d'indexation des prestations sociales prévu en janvier 2016 est annulé par le saut d'index et contribue au tassement des dépenses par rapport au PIB. La croissance des dépenses dans les pensions et les soins de santé demeure notable malgré des mesures d'économie décidées récemment et ce en raison du vieillissement. Elle est cependant compensée jusqu'en 2018 par la baisse des dépenses dans la branche chômage (voir infra). À partir de 2019, le total des prestations progresse plus rapidement que le PIB.

Par rapport à l'édition précédente des Perspectives économiques, la croissance des prestations sociales est freinée à concurrence de 0,4 % du PIB entre 2014 et 2020, notamment suite aux mesures d'économie décidées par le gouvernement (en tenant compte des effets des mesures sur les pensions publiques qui n'apparaissent pas dans le tableau 27).

1. Travaux de construction, de rénovation et de reconditionnement des infrastructures hospitalières.

2. Cf. chapitre 3 "Marché du travail"

TABLEAU 27 - Prestations sociales (SEC)  
en pour cent du PIB

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Total prestations	19,8	17,6	17,4	17,5	17,5	17,6	17,8
Soins de santé	7,2	6,5	6,4	6,4	6,5	6,5	6,6
Pensions	7,0	7,1	7,1	7,2	7,3	7,4	7,5
Allocations familiales	1,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Chômage et chômage avec complément d'entreprise	2,3	2,1	1,9	1,8	1,7	1,6	1,6
Indemnités maladie-invalidité	1,7	1,8	1,8	1,8	1,9	1,9	1,9
Autres prestations <sup>a</sup>	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2

a. L'application des règles du SEC2010 (et la sortie du périmètre des Fonds de Sécurité d'Existence) a entraîné une baisse du niveau des " autres prestations " de l'ordre de 0,3 % du PIB. Les cotisations sociales au Fonds n'apparaissent évidemment plus dans le compte de la sécurité sociale.

### ...malgré les réformes dans les régimes de pensions...

Les dépenses de pension s'accroissent de 0,4 % du PIB sur la période 2016-2020, conséquence du vieillissement de la population et notamment du " papy boom ". Cette croissance inclut l'effet des enveloppes bien-être récemment décidées et allouées aux prestations sociales pour la période 2015-2016. À partir de 2017, les enveloppes bien-être sont calculées sur la base des paramètres du pacte de solidarité entre les générations<sup>1</sup>.

TABLEAU 28 - Taux de croissance réelle des dépenses de pension et du nombre de pensionnés  
en pour cent

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dépenses salariés	2,6	4,3	3,1	2,9	2,9	2,6	3,2
Dépenses salariés (sans env. allouée (2015-2016) ou théorique (2017-2019))	2,3	3,7	2,5	2,4	2,4	2,1	2,8
Nombre de salariés pensionnés	1,9	1,6	1,7	1,5	1,5	1,2	1,9
Dépenses indépendants	2,7	2,1	2,7	2,5	2,8	3,0	2,9
Dépenses indépendants (sans env. allouée (2015-2016) ou théorique (2017-2019))	2,9	4,6	1,6	1,6	1,9	2,3	2,2
Nombre d'indépendants pensionnés	1,0	0,9	0,9	0,9	0,8	0,5	1,1
p.m. croissance réelle du PIB	1,0	1,2	1,6	1,7	1,7	1,5	1,5

Les mesures décidées récemment, si elles ne peuvent empêcher les dépenses de pension d'augmenter plus rapidement que le PIB, parviennent à en freiner la croissance, essentiellement en raison d'un ralentissement de l'accroissement du nombre de pensionnés : le relèvement de l'âge d'accès à la pension anticipée de 62 ans en 2016 à 63 ans à partir de 2018 et le durcissement de la condition de carrière de 40 ans en 2016 à 42 ans en 2019 entraînent une baisse du nombre de pensionnés au cours de la période 2017-2020. En effet, les personnes ne remplissant pas les conditions d'âge et de carrière doivent différer leur mise à la retraite jusqu'au moment où ils remplissent ces conditions ou, si nécessaire, jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge légal de la pension de 65 ans. L'année 2019 étant la dernière année de transition de cette réforme, la croissance du nombre de pensionnés retrouve ensuite similaire à celui d'avant réforme. En termes nominaux, on constate cependant en fin de période une forte augmentation des dépenses de pensions en raison d'une indexation plus marquée que les années précédentes.

### ...les économies dans les soins de santé...

La projection des dépenses de soins de santé pour les années 2016-2020 se fonde sur des modèles économétriques actualisés pour les soins aigus et les soins de longue durée. Le tableau 29 illustre les perspectives des dépenses de soins de santé conformément au modèle actuel.

1. Rappelons que le gouvernement a décidé d'écarter les allocations familiales de la base de calcul de l'enveloppe bien-être à partir de 2015.

TABLEAU 29 - Taux de croissance des dépenses de soins de santé  
en pour cent

	2016	2017	2018	2019	2020	Variations 2016-2020
Dépenses de soins aigus, dont	2,3	3,1	3,4	3,7	3,9	3,3
en volume	1,8	2,0	2,1	2,2	2,3	2,1
indice spécifique	0,5	1,1	1,3	1,4	1,6	1,2
Dépenses de soins de longue durée, dont	3,3	4,3	5,0	4,7	4,1	4,3
en volume	3,3	3,6	3,7	3,1	2,3	3,2
indice spécifique	-0,0	0,7	1,3	1,5	1,7	1,0
Dépenses de soins de santé	2,7	3,1	3,5	3,7	3,9	3,4
Dépenses de soins de santé déflatées par l'indice santé	1,7	1,9	2,2	2,2	2,2	2,1
p.m. croissance de l'indice santé	1,0	1,2	1,3	1,5	1,6	1,3
p.m. croissance réelle du PIB	1,6	1,7	1,7	1,5	1,5	1,6

Sur la période 2016-2020, l'augmentation annuelle des dépenses de soins aigus est estimée sur la base du modèle économétrique à 2,1 % par an en moyenne avant indexation. Cette hausse rend compte de la contribution des déterminants structurels : le PIB réel par tête (0,5 %), le taux de chômage (-0,1 %), la part des personnes âgées dans la population totale (0,7 %), les progrès de la technologie médicale (0,6 %) et l'évolution démographique (0,4 %). D'un point de vue historique, la croissance attendue reste faible, essentiellement en raison des perspectives économiques toujours moroses, d'une contribution modérée du vieillissement et de l'effet des économies structurelles dans les soins de santé.

L'accroissement réel des dépenses en soins de longue durée est estimé à 3,2 % par an en moyenne sur la période 2016-2020. Il résulte principalement du nombre croissant de bénéficiaires de soins en raison du vieillissement (1,1 %). Mais il est également dû à l'évolution du coût réel des soins par bénéficiaire qui se reflète dans l'effet du PIB réel (0,6 %). En outre, on observe également d'une part un accroissement de la population (0,4 %), et d'autre part un effet de rattrapage (1,1 %), par lequel les dépenses renouent avec leur rythme de croissance tendanciel (après le ralentissement de la croissance en 2013 et 2014 en raison de la situation économique).

Les dépenses globales de soins de santé, déflatées par l'indice santé (qui est également utilisé pour déterminer l'objectif budgétaire), augmentent de 1,7 % en 2016 et de 2,1 % en moyenne sur la période 2016-2020.

#### *...et la baisse des dépenses de chômage.*

Les dépenses de chômage, chômage avec complément d'entreprise et crédit-temps/interruption de carrière passent de 2,1 % du PIB en 2015 à 1,6 % en 2020. Cette diminution résulte d'un relèvement de la croissance économique entre 2016 et 2020 qui entraîne une diminution du nombre de chômeurs, mais également de l'introduction ou du renforcement des mesures du gouvernement (telles que la poursuite du renforcement des conditions d'accès au chômage avec complément d'entreprise, la disparition progressive du complément d'ancienneté ou la réduction de moitié de l'allocation de garantie de revenu à partir de 2017).

La croissance soutenue des dépenses en matière de maladie-invalidité est principalement due aux dépenses pour invalidité. Le taux de croissance élevé de ces dépenses s'explique par l'évolution du nombre de bénéficiaires d'une allocation d'invalidité, qui s'inscrit en forte hausse depuis plusieurs années<sup>1</sup>.

1. La projection du nombre d'invalides utilisée dans les présentes Perspectives a été réalisée par le BFP sur la base des perspectives de l'INAMI.

TABLEAU 30 - Taux de croissance réelle des dépenses d'assurance maladie-invalidité et taux de croissance du nombre d'invalides dans le régime des travailleurs salariés en pour cent

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Total maladie-invalidité	5,8	4,4	4,2	4,0	2,0	2,9	2,5
Incapacité de travail	5,8	4,0	2,7	1,8	2,0	2,4	2,3
Invalidité	6,7	4,5	5,0	5,2	2,0	3,1	2,4
Repos de maternité	1,5	4,5	2,6	1,7	2,2	3,0	3,4
Nombre de femmes invalides	7,4	6,1	6,0	6,2	2,5	2,6	1,1
Nombre d'hommes invalides	2,9	4,0	4,1	3,8	1,9	1,5	1,9
p.m. croissance réelle du PIB	1,0	1,2	1,6	1,7	1,7	1,5	1,5

Cette hausse s'explique aussi bien par des facteurs démographiques que par l'évolution du marché du travail. Les denses cohortes issues du baby-boom ont atteint des âges où le risque d'invalidité s'accroît tandis que les restrictions en matière de départ anticipé à la retraite, encore accentuées par la décision récente de relever l'âge d'accès à la pension anticipée, conduisent à un séjour prolongé en invalidité. L'évolution du marché du travail contribue également à l'augmentation du nombre d'invalides: un nombre croissant de femmes y sont plus actives, et ce jusqu'à des âges de plus en plus avancés. Enfin, certains types d'invalidité, surtout ceux liés au stress, sont en forte augmentation. La population indemnisable qui est susceptible d'entrer en incapacité de travail s'accroît donc sensiblement, surtout dans les catégories d'âge les plus élevées. Les causes de la hausse importante du nombre d'invalides sont toutefois supposées s'atténuer à moyen terme, avec pour effet un ralentissement de la croissance des dépenses à partir de 2018.

Les mesures d'économie décidées récemment dans cette branche modèrent les dépenses. À partir de 2019, en l'absence de mesures supplémentaires, le taux de croissance retrouve le rythme d'avant la réforme. Le report sine die de l'extension de la période de salaire garanti de 1 à 2 mois n'a pas été pris en considération<sup>1</sup>.

1. Voir chapitre 3 " Marché du travail ".

#### 4.4. Communautés et régions

Le compte des communautés et des régions présente un déficit important en 2014 et 2015 malgré les mesures d'économies réalisées et annoncées. Des facteurs explicatifs importants de ce déficit sont l'élargissement du périmètre des administrations publiques et la comptabilisation des financements alternatifs et de partenariats publics-privés (PPP) en SEC<sup>1</sup>. Outre le contexte macroéconomique défavorable, la dégradation du solde de financement en 2015 découle du transfert de compétences et de la modification des mécanismes de financement (y compris les règles comptables d'enregistrement de l'impôt des personnes physiques régional) résultant de la 6<sup>e</sup> réforme de l'État. Les années suivantes sont caractérisées par des déficits de plus en plus faibles. Les communautés et régions enregistrent un surplus en 2020.

TABLEAU 31 - Compte des communautés et régions  
en pour cent du PIB

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Variations	
									2015	2016-2020
Recettes	15,7	15,5	17,9	18,7	18,6	18,6	18,6	18,7	2,3	0,8
Fiscales et parafiscales, dont:	2,4	2,4	3,5	4,4	4,4	4,4	4,5	4,5	1,1	1,0
Impôt sur le revenu des ménages	0,0	0,0	1,2	2,1	2,1	2,1	2,1	2,2	1,2	1,0
Autres impôts	2,4	2,4	2,3	2,3	2,3	2,3	2,3	2,3	-0,0	0,0
Non fiscales	1,7	1,6	1,7	1,6	1,6	1,6	1,6	1,5	0,1	-0,1
Transferts des administrations publiques	10,1	10,2	11,4	11,4	11,3	11,3	11,3	11,3	1,2	-0,1
Cotisations imputées	1,4	1,4	1,3	1,3	1,3	1,3	1,3	1,3	-0,1	0,0
Dépenses	15,8	15,9	19,2	19,2	18,9	18,7	18,7	18,6	3,3	-0,6
Dépenses primaires finales	11,7	11,8	15,2	15,3	15,0	14,9	14,8	14,8	3,4	-0,5
Frais de fonctionnement et investissement	7,5	7,6	7,7	7,7	7,4	7,3	7,2	7,2	0,1	-0,6
Rémunérations	4,3	4,4	4,4	4,4	4,3	4,2	4,2	4,2	0,1	-0,3
Achats de biens et services, impôts	1,9	2,0	2,0	1,9	1,9	1,9	1,9	1,8	-0,0	-0,1
Investissements	1,2	1,3	1,3	1,4	1,3	1,2	1,2	1,2	0,0	-0,2
Transferts non sociaux, dont :	2,0	1,9	2,6	2,8	2,8	2,8	2,7	2,7	0,8	0,1
Subsides à l'emploi	0,1	0,1	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,5	-0,0
Autres transferts aux entreprises	1,0	0,9	1,1	1,3	1,3	1,3	1,3	1,3	0,2	0,1
Transferts non sociaux aux ménages et aux ISBL	0,8	0,8	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,0	-0,0
Prestations sociales, dont :	2,3	2,3	4,9	4,8	4,8	4,8	4,8	4,9	2,6	-0,0
Soins de santé	0,7	0,7	1,7	1,7	1,7	1,7	1,7	1,7	0,9	0,1
Allocations familiales	0,1	0,1	1,5	1,5	1,5	1,4	1,4	1,4	1,5	-0,1
Transferts aux administrations publiques	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,4	2,4	2,4	-0,0	-0,1
Charges d'intérêt	0,2	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0	-0,1
Cotisations imputées	1,4	1,4	1,3	1,3	1,3	1,3	1,3	1,3	-0,1	0,0
Solde primaire	0,0	-0,2	-1,1	-0,4	-0,1	-0,1	0,1	0,2	-0,9	1,3
Solde de financement	-0,2	-0,3	-1,3	-0,5	-0,3	-0,2	-0,0	0,1	-0,9	1,4

1. Par rapport à la précédente édition des Perspectives, la sensible révision à la hausse du niveau des dépenses résulte surtout de l'imputation des financements alternatifs et des PPP dans les comptes SEC.

*Légère hausse des dépenses et contraction des recettes en 2014.*

L'évolution des dépenses et des recettes en 2014 est basée sur les réalisations provisoires des différentes entités fédérées<sup>1</sup> et tient compte des estimations préliminaires de l'ICN quant aux corrections à apporter à ces réalisations pour l'établissement des comptes SEC.

La légère augmentation des dépenses en 2014 est due à une augmentation des investissements, principalement suite au projet de PPP " Scholen van Morgen " en Flandre et au projet " Viapass ". Cette augmentation est partiellement compensée par une diminution des transferts aux entreprises, en raison de moindres subsides et de moindres subventions à l'investissement (e.g. celles du Vlaams Infrastructuurfonds).

La contraction des recettes en 2014 trouve son origine dans la baisse des droits de succession et des recettes non fiscales. Bien que bénéficiant du produit de la régularisation fiscale pour un montant plus élevé qu'en 2013, le recul des droits de succession s'explique par le contrecoup de la réduction d'un mois du délai de déclaration en 2013. Les autres recettes fiscales sont pratiquement stables ; la hausse temporaire des droits d'enregistrement résultant d'un effet d'anticipation de réforme du " bonus logement " et les nouveaux revenus fiscaux tirés de la participation de la Belgique à la troisième phase du marché européen des permis d'émission compensent la baisse du produit des taxes routières. La diminution des recettes non fiscales est due à l'absence de paiement de dividende par KBC à la Région flamande.

*Forte dégradation, en grande partie ponctuelle, des finances des entités fédérées en 2015.*

La projection des finances des communautés et régions en 2015 est basée sur les budgets initiaux des différentes entités fédérées et intègre les mesures du contrôle budgétaire de la Communauté flamande et de la Région wallonne.

Les finances régionales sont fortement influencées en 2015 par la réforme de l'État. Conformément à l'avis de l'ICN du 10 février 2015 relatif à la comptabilisation des effets de la réforme de l'État en SEC, toutes les compétences transférées dans le cadre de la réforme, y compris les compétences gérées par l'entité I pour le compte des communautés et régions (e.g. allocations familiales), sont directement imputées au compte des communautés et régions.

La forte augmentation des dépenses en 2015 trouve son origine dans le transfert de compétences. Les principales modifications s'observent au niveau des transferts non sociaux et des prestations sociales.

Au niveau des transferts non sociaux, la régionalisation des titres-services, de l'activation des allocations de chômage et du bonus jeunes dans le non marchand provoque la hausse des subsides à l'emploi régionaux tandis que celle des réductions de cotisations pour les groupes cibles conduit à un accroissement des transferts aux entreprises (voir également le chapitre " Marché du travail "). Les transferts aux ménages et aux institutions sans but lucratif sont en légère hausse en pour cent du PIB suite à la régionalisation des réductions d'impôt pour les titres-services et des investissements économiseurs d'énergie.

La plus forte hausse des dépenses en pour cent du PIB en 2015 s'observe au niveau des prestations sociales; d'une part, les entités fédérées deviennent compétentes pour le paiement des prestations familiales (allocations familiales, primes de naissance et d'adoption) et, d'autre part, les dépenses de soins de santé intègrent les nouvelles dépenses pour les soins de santé résidentiels, la santé mentale, la prévention et l'organisation des soins de première ligne. Les prestations sociales sont également soutenues par la régionalisation de la compétence " aide aux personnes âgées ".

1. Il s'agit des regroupements économiques des réalisations des recettes et dépenses 2014 de la Communauté flamande, de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Région wallonne, de la Communauté française, de la Communauté germanophone et des Commissions communautaires flamande, française et commune.

Abstraction faite de la forte augmentation des dépenses en raison de la 6<sup>e</sup> réforme de l'État, la politique de dépenses s'avère relativement restrictive en 2015 ; les mesures d'économies affectent les dépenses de frais de fonctionnement (rémunérations et autres) et les transferts. Ainsi, les mesures décidées dans l'administration des différentes entités fédérées (remplacement partiel des départs du personnel) et dans l'enseignement de la Communauté flamande (limitation de la hausse du personnel enseignant) modèrent l'évolution des rémunérations. En outre, les dépenses pour les autres frais de fonctionnement sont maintenues sous contrôle à la fois au sein de l'administration et au niveau des institutions consolidées. Les transferts aux ménages et institutions sans but lucratif sont affectés par la réduction des subventions à la rénovation en Flandre, la réforme des primes " énergie " en Wallonie ainsi que la réduction des subventions de fonctionnement des différentes institutions et organisations. Les transferts aux pouvoirs locaux sont quant à eux réduits : certaines structures publiques sont supprimées (e.a. le Vlaams Provinciefonds) tandis que des subventions pour des investissements locaux sont reportées ou réduites.

Au niveau des recettes, la réforme de l'État affecte essentiellement les recettes fiscales et les transferts des administrations publiques. Les recettes fiscales sont soutenues par la régionalisation d'une partie de l'impôt des personnes physiques (additionnels régionaux et dépenses fiscales non remboursables dont le " bonus logement "). Notons toutefois que la comptabilisation de cette recette en SEC s'effectue au moment de l'enrôlement. Puisque les enrôlements du premier exercice d'imposition concerné par la régionalisation (exercice 2015 portant sur les revenus 2014) débiteront à l'automne 2015 et se termineront courant 2016, la recette régionale de 2015 ne sera donc pas une recette d'année pleine. Cet élément comptable ponctuel est évalué à environ 1 % du PIB. Les autres recettes fiscales pâtissent essentiellement du nouveau recul des droits de succession suite à une moindre recette de régularisation fiscale qu'en 2014. Ce repli est toutefois en partie compensé par diverses mesures prises au niveau des droits de donation et des taxes sur les décharges des intercommunales (région flamande), sur le captage des eaux de surface (région wallonne) et sur les antennes GSM (région bruxelloise).

Le rebond des recettes non fiscales est attribuable au paiement d'un dividende par KBC et aux amendes routières régionalisées. Les transferts des administrations s'accroissent globalement étant donné qu'ils servent de moyens de financement de la plupart des compétences transférées, et ce malgré la réduction opérée en compensation de la régionalisation partielle de l'impôt des personnes physiques et une contribution à l'assainissement des finances publiques de 1,25 milliard.

#### *Amélioration continue du solde de financement à partir de 2016.*

À partir de 2016, le solde s'améliore sans cesse suite à un repli des dépenses, les recettes étant globalement stables en pour cent du PIB.

Le comportement budgétaire à moyen terme est basé sur une hypothèse de politique constante. Cette dernière se traduit par une prolongation des tendances observées au cours des dernières années pour la plupart des catégories de dépenses. Ceci implique donc la poursuite d'une politique de dépenses assez restrictive et explique à moyen terme la baisse tendancielle de certaines catégories de dépenses en pour cent du PIB. En 2016, le saut d'index contribue également au tassement des dépenses.

Les dépenses de rémunérations se tassent en pour cent du PIB à partir de 2016. D'abord, l'emploi progresse de manière modérée (de 0,1 % en moyenne annuelle sur 2016-2020) : dans l'administration, en raison des mesures d'économies décidées et, dans l'enseignement, en raison d'une hypothèse de taux d'encadrement constant. De plus, la méthodologie utilisée n'anticipe pas les éventuelles revalorisations salariales découlant des accords sectoriels futurs.

Les dépenses de soins de santé sont les seules à croître plus rapidement que le PIB. Leur évolution dépend des hypothèses de croissance retenues pour les dépenses de soins aigus et de longue durée (voir section 4.3). Les

dépenses de soins de longue durée sont fonction du vieillissement démographique tandis que celles de soins aigus dépendent de l'évolution des revenus, de la démographie et du progrès technologique médical.

En outre, un nouveau transfert de compétences a lieu en 2016 (construction, rénovation et travaux de remise en état d'infrastructures hospitalières) ce qui conduit à une hausse des transferts aux entreprises.

Malgré l'adaptation des transferts en provenance du pouvoir fédéral afin de financer cette compétence " infrastructure hospitalière ", les transferts des administrations publiques sont en léger recul en 2016 en raison d'une réduction additionnelle des dotations de la LSF de 1,25 milliard au titre de contribution d'assainissement. Par la suite, la liaison partielle à la croissance économique des dotations de la LSF au titre de contribution des entités fédérées au coût du vieillissement tend à réduire les transferts des administrations publiques. Cet effet est accentué en 2018<sup>1</sup> par la révision des moyens transférés en vue de financer les dépenses fiscales régionalisées. Les recettes non fiscales connaissent la même évolution à moyen terme<sup>2</sup> étant donné le remboursement progressif par KBC jusqu'en 2017 des aides obtenues de la Région flamande lors de la crise financière.

L'évolution des recettes fiscales reflète celle de l'impôt des personnes physiques. En 2016, contrairement à 2015, la recette d'IPP est une recette d'année pleine. Les diverses mesures relatives aux dépenses fiscales<sup>3</sup> prises par la Flandre et la Wallonie (réforme de la réduction d'impôt pour l'épargne logement et suppression de la réduction d'impôt pour la sécurisation des habitations) permettent de soutenir la croissance de l'IPP dès 2016 tout comme la révision à la hausse du facteur d'autonomie fiscale régionale qui fait sentir ses effets dès 2018. L'augmentation des frais professionnels forfaitaires décidée au niveau fédéral et le saut d'index modèrent toutefois la dynamique de l'IPP régional jusqu'en 2018. Notons que la projection n'intègre pas les recettes de la taxe kilométrique sur le transport de marchandises (le montant de la taxe n'étant pas encore fixé) mais maintient celles de l'eurovignette que la taxe kilométrique doit remplacer.

- 
1. Il est prévu que certains montants de la LSF seront adaptés sur base des réalisations de l'exercice d'imposition 2015 et de rapports de la Cour des comptes. Dans ces Perspectives, on a supposé que ces adaptations auront lieu en 2018 et que les corrections pour l'écart observé sur la période 2015-2017 entre les montants provisoires et les montants définitifs s'effectueraient à partir de 2018.
  2. La projection retient l'hypothèse d'absence de paiement de dividende par KBC en 2016.
  3. La mesure wallonne de réduction de la déductibilité des titres-services affecte l'évolution des transferts aux ménages (crédit d'impôt remboursable).

## 4.5. Pouvoirs locaux

Le compte des pouvoirs locaux est en déficit chaque année jusque 2020. Sur la période 2015-2020, les fluctuations du solde primaire et du solde de financement découlent principalement des investissements qui sont liés au cycle électoral : croissance à l'approche des élections communales en 2018 (+0,2 % du PIB entre 2016 et 2018) et net reflux en 2019 après les élections (-0,2 % du PIB).

La projection des dépenses primaires est basée sur une hypothèse de politique constante. Hormis pour les dépenses de rémunération et les prestations sociales, cette dernière se traduit par l'extrapolation des tendances observées lors des dernières années sur base des comptes des administrations publiques provisoires de mars 2015. En outre, la projection des investissements réplique le cycle observé sur les 18 dernières années.

En dehors du cycle des dépenses d'investissement, la période 2015-2020 est caractérisée par un tassement des dépenses (-0,3 % du PIB) et des recettes (-0,1 % du PIB).

Du côté des dépenses, les principaux mouvements s'observent au niveau des rémunérations (-0,2 % du PIB). La projection de ces dernières tient compte de la progression des cotisations patronales versées à l'ONSSAPL pour le financement des pensions de fonctionnaires statutaires, du coût des nouveaux statuts du personnel des services d'incendie (zones de secours) et d'une hypothèse de baisse de l'emploi dans l'administration des pouvoirs locaux (la projection table sur environ 1 700 emplois en moins chaque année sur la période 2015-2018). En raison de cette baisse de l'emploi, les rémunérations se tassent en pour cent du PIB.

Quant aux recettes, les additionnels à l'IPP augmentent en pour cent du PIB en 2015 suite au contrecoup du retard dans les enrôlements de l'exercice 2014. À moyen-terme, la croissance des additionnels est inférieure à la croissance du PIB compte tenu de la faible dynamique de l'assiette et de certaines mesures de baisse de l'IPP du pouvoir fédéral (frais forfaitaires). De même, les additionnels au précompte immobilier s'érodent tendanciellement vu la faible progression des revenus cadastraux en termes réels et l'hypothèse de stabilité des taux. Par ailleurs, les transferts des communautés et régions se réduisent alors que les transferts externes augmentent en pour cent du PIB.

TABLEAU 32 - Compte des pouvoirs locaux  
en pour cent du PIB

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Variations 2015- 2020
<b>Recettes</b>	6,9	6,8	6,9	6,8	6,8	6,7	6,7	6,7	-0,1
Fiscales et parafiscales	2,2	2,1	2,2	2,1	2,1	2,1	2,1	2,1	-0,0
Impôt sur le revenu des ménages	0,7	0,6	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	0,1
Autres impôts	1,4	1,4	1,4	1,4	1,4	1,4	1,3	1,3	-0,1
Non fiscales	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	1,0	1,0	0,1
Transferts des administrations publiques, dont :	3,4	3,4	3,4	3,4	3,3	3,3	3,3	3,3	-0,1
Des communautés et régions	2,5	2,4	2,5	2,4	2,4	2,4	2,4	2,4	-0,1
Cotisations imputées	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	-0,0
<b>Dépenses</b>	7,2	7,1	7,0	7,0	7,0	7,0	6,9	6,8	-0,3
Dépenses primaires finales	6,6	6,5	6,4	6,4	6,5	6,5	6,3	6,3	-0,2
Frais de fonctionnement et investissement	5,3	5,3	5,2	5,2	5,2	5,3	5,1	5,1	-0,2
Rémunérations	3,6	3,6	3,5	3,5	3,4	3,4	3,4	3,4	-0,2
Achats de biens et services, impôts	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	-0,0
Investissements	0,7	0,7	0,7	0,7	0,8	0,9	0,8	0,7	0,0
Transferts non sociaux	0,5	0,4	0,4	0,4	0,4	0,5	0,5	0,5	0,0
Prestations sociales	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	-0,0
Transferts aux administrations publiques	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	-0,0
Charges d'intérêt	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	-0,0
Cotisations imputées	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	-0,0
<b>Solde primaire</b>	-0,1	-0,2	-0,0	-0,0	-0,1	-0,2	-0,1	-0,0	0,2
<b>Solde de financement</b>	-0,2	-0,3	-0,1	-0,1	-0,2	-0,3	-0,1	-0,1	0,2

## 4.6. Annexes

TABLEAU 33 - Incidences totales des mesures ponctuelles et glissements - Entité I  
en millions d'euros ; le signe indique l'impact sur le solde de financement

Secteur	Intitulé	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Total entité I		1637	1409	5427	143	354	396	355	0
Recettes externes		1703	1928	5190	701	468	355	355	0
S1311	Remboursement d'aides d'État par bpost	123							
S1311	IPP régional (année partielle)			3940					
S1311	IPP régional (écarts par rapport au régime définitif)			107	110	113			
S1311	Modifications des barèmes du précompte professionnel	59	14						
S1311	Régularisations fiscales bis et ter	446	618	301					
S1311	Mesures " liquidation interne "	600	665	236	236				
S1311	Régularisation fiscale dans le secteur du diamant	149							
S1311	Modification rythme d'enrôlement (IPP)		564						
S1314	Modification rythme d'enrôlement (IPP)		-27						
S1311	Modification rythme d'enrôlement (ISOC)	200							
S1311	Remboursement de frais de perception des droits de douane	126							
S1311	Entrée en vigueur de la nouvelle DRP (frais de perception)		94	101					
S1311	Taxation anticipée épargne pension			355	355	355	355	355	
S1311	Recettes suite à décisions de justice (TVA tour operators)			150					
Transferts de l'entité II		0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses finales		-41	-355	66	-282	0	34	0	0
S1311	Dépenses fiscales régionales remboursables (année partielle)			-178					
S1311	Ventes de licences de mobilophonie	422		200			34		
S1311	Dépenses suite à décisions de justice (pécule de vacances Police)	-16							
S1311	Dépenses suite à décisions de justice (TVA tour operators)	-150							
S1311	Dépenses suite à décisions de justice (remboursements ISOC)	-297	-569						
S1311	Entrée en vigueur de la nouvelle DRP et recalcul des contributions		214	44	-282				
Transferts à l'entité II		-25	-164	172	-276	-115	7	0	0
S1311	Ventes de licences de mobilophonie (transfert à S1312)	-72							
S1311	Écarts par rapport aux montants dus en vertu de la LSF	47	-164	172	-276	-115	7		

**TABLEAU 34 - Incidences totales des mesures ponctuelles et glissements - Entité II**  
 en millions d'euros ; le signe indique l'impact sur le solde de financement

Secteur	Intitulé	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Total entité II</b>		<b>428</b>	<b>198</b>	<b>-3862</b>	<b>166</b>	<b>2</b>	<b>-7</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Recettes externes		363	-88	-3959	-110	-113	0	0	0
S1312	IPP régional (année partielle)			-3940					
S1312	IPP régional (écarts par rapport au régime définitif)			-107	-110	-113			
S1312	Accélération de la perception des droits de succession	107							
S1312	Régularisations fiscales bis et ter	240	334	88					
S1313	Régularisations fiscales bis et ter	17	20						
S1313	Modification rythme d'enrôlement (IPP)			-369					
S1312	Modification rythme d'enrôlement taxes routières (région wallonne)			-73					
Transferts de l'entité I		25	164	-172	276	115	-7	0	0
S1312	Ventes de licences de mobilophonie	72							
S1312	Écarts par rapport aux montants dus en vertu de la LSF	-47	164	-172	276	115	-7		
Dépenses finales		39	122	269	0	0	0	0	0
S1313	Dépenses suite à décisions de justice (pécule de vacances Police)	-32							
S1312	Dépenses fiscales régionales remboursables (année partielle)			178					
S1312	Ventes de bâtiments	55	66	18					
S1312	Ventes de terrains	16	56	73					
Transferts à l'entité I		0	0	0	0	0	0	0	0